



ARRETE
AG/AB n° A/227
réglementant temporairement la circulation

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur STEIN Michel, société Lo nacelle IDF, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur le clocher de l'Eglise Saint Rémy nécessitant la pose d'une nacelle place de l'Eglise à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : Monsieur STEIN Michel, société Lo nacelle, IDF est autorisé à entreprendre les travaux précités du 28 au 30 août 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur STEIN Michel, société Lo nacelle IDF est autorisé à occuper le domaine public et de disposer de 4 places de stationnement sur le parking Place de l'Eglise durant la période des travaux.

Article 3 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), éventuellement, mettre en place une déviation pour que les piétons soient dirigés vers le trottoir en face et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur STEIN Michel, société Lo nacelle, IDF sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 16 août 2023
Maire
Pour le Maire absent,
Par suppléance,

Beatrice DA COSTA-COLCHEN
2^{ème} Adjoint au Maire